



Souci avocat procédure prudhommale

Par **Sol3409**, le **05/11/2017 à 15:26**

Bonjour,
Contexte : procédure prudhommale harcèlement moral et licenciement abusif.
Avocat, début de l'affaire fin 2015.
Faits :
Environ 6 mois plus tard, lors de la conciliation mon avocat s'est fait représenter sans m'avoir prévu. Ce dernier plaide devant une autre juridiction.
La conciliation a été infructueuse. Après plusieurs propositions des juges mon avocat rejette les dates proposées sur une période de 3 mois. Un accord est arrêté pour une date de jugement fixée à 2e quinzaine du mois de septembre.
Lors du jugement (environ 3 mois après la conciliation) mon avocat s'est fait de nouveau représenter parce qu'il m'avait prévenu qu'il serait en congés annuels pour cette date et qu'il demanderait un renvoi du fait que je voulais qu'il me représente. Un rappel concernant la remise de pièces entre les parties a été fait et de nouvelles dates ont été fixées. Le renvoi a été demandé et une nouvelle date de jugement a été fixée.
Lors du dernier jugement début 2017, mon avocat s'est fait de nouveau représenter, ce dernier plaide devant une autre juridiction sans m'avoir prévenu.
Le plus grave est que sans m'en avoir avisé non plus, ma responsabilité a été engagée en me mettant en défaut de remise de pièces.
En effet, j'ai appris en lisant la notification de la décision de radiation reçue que je cite "(mon nom) n'ayant pas exécuté les diligences lui incombant dans la conduite de l'instance qu'il a engagé, notamment en ne communiquant pas ses pièces, il y a lieu de faire application de l'article 381 du Code de procédure civile.". Les juges ont ordonné la radiation de l'affaire et son retrait du rang des affaires en cours.
Les bras m'en sont tombés.
Depuis cette date rien n'a été fait malgré toutes mes demandes et relances.
J'ai demandé et obtenu un rendez-vous courant septembre.
Pour toute réponse de mon avocat je n'ai obtenu que "vous ne comprenez pas ce que l'on vous dit, vous n'avez pas bien lu, ça ne veut pas dire que c'est de votre faute ! Vous ne devez pas vous arrêter là dessus !". Lors de ce rendez-vous j'ai été informé que mon dossier totalisait pratiquement 30 heures de travail !!
L'engagement de réintroduire l'affaire a été pris dans un délai convenu d'un commun accord.
Or ce jour l'engagement n'a pas été tenu et le mutisme est de retour malgré un mail courtois de demande d'information.
À ce jour

j'ai pratiquement fini de payer les CHERS honoraires sans que jugement n'est été rendu.
Avec ces quelques informations, auriez-vous un avis par rapport à cette partie du contexte et de quelques faits.
Auriez-vous des conseils pour m'aider à avancer svprnMerci bcp de m'avoir lu.

Par **ASKATASUN**, le **05/11/2017** à **17:50**

Bienvenu,
Avec ces quelques informations, auriez-vous un avis par rapport à cette partie du contexte et de quelques faits. Auriez-vous des conseils pour m'aider à avancer S.V.P.
Vous avez à faire à un avocat malhonnête, car il ne répond pas aux obligations vous incombant en qualité de partie demanderesse et qu'il doit réaliser pour votre compte en raison de la mission dont vous l'avez chargée et des honoraires versés. De façon évidente il n'a pas produit les pièces et un argumentaire dans le délai imparti ce qui a conduit le conseil de prud'hommes à radier votre affaire. Vous prenant pour un véritable niais, il affirme que vous n'avez rien compris à l'ordonnance de radiation. Reprenez la main et ne laissez pas ce mauvais professionnel pourrir votre procédure. Si votre dossier totalise déjà 30 heures de travail, demandez par courrier RAR les projets d'argumentaire et de bordereau de communication de pièces. Ces documents sont nécessaires, car à produire avec la demande de relevé de radiation.